

COMMUNE D'ADE

Séance du 15 novembre 2023

Membres en exercice : 13	Date de la convocation : 10/11/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le quinze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOYA.</i>
Présents : 11	Présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Florence POIZAC.
Votants : 13	
Pour : 13	Représentés : Mathilde BOURDIEU par Jean-Marc BOYA, Patrick LAYERLE par Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO.
Contre : 0	Excusés : .
Abstentions : 0	Absents : .
	Secrétaire de séance : Florence POIZAC.

Objet : Constitution d'une servitude de passage de canalisations destinées au raccordement des eaux usées sur la parcelle communale cadastrée AC n°5 au profit de la parcelle AC n°152 - DE_032_2023

Exposé :

La commune a accordé en date du 13 septembre 2023 un permis de construire, référencé n°065 002 23 00008 pour réaliser la construction d'une maison individuelle, sur la parcelle cadastrée AC n°152.

Afin de permettre le raccordement de cette construction au réseau assainissement, il est nécessaire d'installer sur la parcelle communale AC n°5 une canalisation, tel qu'indiqué sur le plan d'exécution annexé.

Ainsi, nous devons constituer sur la parcelle AC n°5 un droit de passage afin d'effectuer ou de faire effectuer tous les ouvrages nécessaires, toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretien, de réparation ou de construction de toute ou partie de la ou des canalisations. Cette servitude est consentie sans indemnités. Elle est traduite sous la forme d'une constitution de servitude de canalisations par acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.

Suite à la lecture du projet de création de servitude (ci-joint), le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de ladite servitude de passage.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de constitution de servitude annexé,

Vu le plan d'exécution annexé,

Entendu l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver le projet d'acte de constitution de la servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle AC n°5 au profit de la parcelle AC n°152, tel qu'énonce dans la constitution de servitude de canalisations.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire,
Jean-Marc BOYA.



Le secrétaire de séance,
Florence POIZAC



CONSTITUTION DE SERVITUDE

SERVITUDE DE CANALISATIONS

PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT

Comme condition essentielle des présentes, Madame Margaux GUTTMANN et Monsieur Lucas DUPOUY, propriétaires du fonds dominant, souhaitent bénéficier d'un droit de canalisations sur le bien ci-après désigné sous le titre « Fonds servant ».

PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT

En conséquence, La COMMUNE D'ADE, collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le département des Hautes-Pyrénées, ayant son siège à ADE (65100), mairie, identifiée sous le numéro INSEE 216500025.

Représentée par Monsieur Jean-Marc BOYA, Maire de la commune.

A ce non présent mais représenté par +++++, collaboratrice du notaire soussigné, en vertu d'une procuration sous seing privé en date à ADE du +++++ 2023, dont l'original est demeuré ci-annexé.

Propriétaire du fonds servant, constitue un droit de canalisations dans les conditions d'exercice qui seront déterminées ci-après.

FONDS SERVANT

Sur la commune de ADE (65100), Rue du Stade, un terrain.

Figurant au cadastre sous les références suivantes .

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AC	5	Rue du Stade	1	89	09
<u>Contenance Totale :</u>			1ha 89a 09ca		

La copie du plan cadastral matérialisant l'assiette foncière desdits biens est ci-annexée.

Et appartenant à la COMMUNE D'ADE à concurrence de la totalité en pleine propriété.

EFFET RELATIF

Echange aux termes d'un acte reçu par Maître DEMASLES, notaire à LOURDES, le 4 février 1983 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de TARBES 1, le 1^{er} mars 1983 , volume 2002 numéro 34.

Au profit du fonds dominant ci-après désigné .

FONDS DOMINANT

Sur la commune de ADE (65100), 18, rue du Stade, une parcelle de terre à vocation constructible

Figurant au cadastre sous les références suivantes ..

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AC	152	18, rue du Stade		26	75
Contenance Totale :			0ha 26a 75ca		

La copie du plan cadastral matérialisant l'assiette foncière desdits biens est ci-annexée.

Et appartenant à :

- Madame Margaux GUTTMANN à concurrence de la moitié en pleine propriété aux termes d'une donation reçue par Maître Delphine MARTY, notaire à LOURDES, le 8 septembre 2023 dont une copie authentique est actuellement en cours de publication au service de la publicité foncière de TARBES 1.

- Monsieur Lucas DUPOUY à concurrence de la moitié en pleine propriété aux termes d'une donation reçue par Maître Delphine MARTY, notaire à LOURDES, le 8 septembre 2023 dont une copie authentique est actuellement en cours de publication au service de la publicité foncière de TARBES 1.

ASSIETTE DE LA SERVITUDE

Cette servitude de canalisations s'exercera sur :

- section AC, numéro 5, telle qu'elle figure sous teinte violette au plan dont une copie est demeurée ci-annexée.

DUREE DE LA SERVITUDE

La présente servitude est constituée à compter de ce jour, à titre perpétuel conformément à l'article 686 du Code civil et suivants.

ACCESSOIRE DE LA SERVITUDE DE CANALISATIONS

A titre d'accessoire nécessaire à l'usage de cette servitude de canalisation, le propriétaire du fonds dominant bénéficie d'un droit de passage sur une bande de 42,41 mètres de la bande de passage de mètres de large afin d'effectuer ou de faire effectuer tous les ouvrages nécessaires, toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction de toute ou partie de la ou des canalisations.

Ce droit de passage pourra être exercé à pied ou avec tout engin nécessaire.

Tout aménagement de cette servitude ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des deux fonds concernés.

Notamment, il ne pourra être édifié aucune construction ni effectué aucune plantation sur le tracé de ladite servitude.

SERVITUDE CONSTITUEE A TITRE GRATUIT

Ce droit de canalisations est consenti sans aucune indemnité.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la valeur de la servitude établie est évaluée à CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €).

La présente constitution de servitude est faite sans charge augmentative particulière.

Canalisations
Futures

